

CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_18

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DÉPARTEMENTALE COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Par courrier du 10 septembre 2013, les conjoints Jean et Étienne Trubert ont émis le souhait d'acquérir une parcelle départementale contiguë à leur propriété, sise lieu-dit « Bouysset » à Valence d'Agen.

Ce terrain portant la référence cadastrale n°578 de la section AC, d'une contenance de 1524 m², ne présente aucun intérêt au titre de la gestion du domaine public routier départemental, et peut donc être aliéné sans préjudice prévisible pour notre collectivité.

La cession de ce bien pourrait se traiter au prix de 1500 €, conformément à l'évaluation de France Domaine.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation aux consorts Trubert de la parcelle cadastrée sous le n°578 de la section AC, d'une superficie de 1524 m² ;
- Décide que le prix de vente sera de 1500 €, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé en double minute par les notaires à Valence d'Agen.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,